

Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 18 décembre 2025 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETTIER, Nadine PICOT, Georges FAURE

Absente excusée : Monique JACOUD

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Chantal BAILLY

D/2025-12-2

OBJET : Régularisation d'un chemin rural au lieu-dit les Bruyas – annule et remplace la délibération

D/2025-10-2 du 23 octobre 2025

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 23/10/2025 n° D/2025-10-2 suite à une erreur portant sur un numéro de référence cadastrale.

Il suggère au conseil municipal de régulariser un chemin rural au lieu-dit les Bruyas. Il est ainsi proposé :

- Que M. Michel SEON cède à titre d'échange à la commune les parcelles cadastrées :
 - section A numéro 1714 – surface 284 m²
 - section A numéro 1725 – surface 3 m²
 - section A numéro 1721 – surface 300 m²
- Que la commune cède à titre d'échange à M. Michel SEON les parcelles cadastrées :
 - Section A numéro 1711 – surface 488 m²
 - Section A numéro 1712 – surface 44 m²

Il a été convenu que M. Michel SEON supportera les frais notariés relatifs à cet acte.

M. le Maire présente aux élus un extrait du plan cadastral afin de situer les parcelles concernées.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ces cessions à titre d'échange et de l'autoriser à signer les actes et tous les documents à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces cessions à titre d'échange tels que mentionnés ci-dessus.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par Monsieur Michel SEON.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire
Daniel BONNIER



Publié le : 19/12/2025

Le secrétaire de séance


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202160-20251218-D2025-12-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025